

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D_2024_03_14

Séance du 28 mars 202

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8 + 1 procuration

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 22 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mikaël BABOLAT, Laurent BORDEL, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Céline THEVENOUX, Viviane VAUDRAY.

ABSENTS EXCUSES : Marie-José TRAINA → procuration à Marie-Claire CARTONNET
Guillaume DUCOLOMB

ABSENTS : Isabelle VAUDRAY, Evelyne SUBIT

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Céline THEVENOUX

OBJET DE LA DELIBERATON :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2023. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 13.97 % au taux de 2023. Le maire informe qu'une taxe pour les résidences secondaires a été mise en place avec un taux défini à partir de 2023. Cette taxe sera reconduite pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, les taux d'imposition 2024

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

FIXE pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	28.23 %	28.23 %	28.23 %	28.23%
Taxe foncière sur non bâti	60.48 %	60.48%	60.48%	60.48%
Taxe Résidence secondaire	0	0	13.34 %	13.34%

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an susdits.

JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Le Maire,
Emmanuel GINET

